



José Bové
Député au Parlement Européen

Aux membres du Comité Permanent
de la Convention de Berne,

Bruxelles, le 28 novembre 2014

Mesdames, messieurs,

Le « projet de recommandation sur les croisements entre les loups sauvages (*Canis Lupus*) et les chiens domestiques (*Canis Lupus Familiaris*) », préparatoire à la réunion du Comité Permanent de la Convention de Berne de décembre 2014, envisage de concéder à l'hybride le même statut de protection que celui du loup.

Je constate tout d'abord que cette recommandation est en totale contradiction avec l'annexe de la recommandation 17 de la Convention de Berne : "les populations de loups se sont peu à peu différenciées en sous-espèces qui sont génétiquement adaptées aux différents types d'environnement. Il est capital que ces populations locales soient maintenues à l'état sauvage dans leur milieu naturel."

L'Italie, où l'hybridation est déjà bien présente, a constaté des comportements de prédateurs déviants et encore plus agressifs que les loups purs. Il sera par ailleurs concrètement impossible de déterminer et donc de surveiller un degré de croisement entre les espèces. Cette modification reviendra donc à terme à protéger également les loups et les chiens errants.

Accepter et protéger l'hybridation mettra définitivement en péril les élevages et leurs bergers. Le retour du loup en France fragilise encore une économie agricole et montagnarde sensible. Les systèmes pastoraux mis à mal sont pourtant reconnus par la communauté scientifique internationale comme acteurs incontournables de la préservation des espèces et de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle la gestion des sites Natura 2000, basée sur les directives communautaires « oiseaux » et « habitats » liées à la Convention de Berne, accorde une place prépondérante à l'agropastoralisme pour son rôle majeur dans le maintien de l'ouverture des paysages montagnards, ouverture synonyme de richesse et de diversité écologique.

La France a recensé en 2014, vingt-sept meutes, dont la moitié dans les Alpes du Sud. La population compte aujourd'hui plus de 300 loups adultes dans plus d'une vingtaine de départements, avec une croissance estimée de 20 % par an. Le plan national loup qui autorise le prélèvement de 24 loups par an est bien dérisoire.

Les problèmes récurrents liés aux divagations de chiens errants ne sont pas non plus marginaux et sont bien plus étendus, tant d'un point de vue géographique (contrairement au loup, le problème existe dans la quasi-totalité des régions européennes) que d'un point de vue quantitatif (des enquêtes conduites par les défenseurs du loup (FNE) évaluent à au moins 100 000 le nombre d'ovins tués tous les ans par des chiens en France). L'hybridation protégée contribuera à la prolifération des prédateurs sur l'ensemble du territoire.

Les mesures de protection proposées, qu'il s'agisse de présence de patou dans les troupeaux, de clôtures, d'éclairage nocturnes ont montré leurs limites. Le nombre de brebis tuées ou blessées par des loups qui s'alourdi au fil des années en est la preuve (1 500 en 2000, 3 800 en 2005, 4 920 en 2011, 6 666 en 2012 et 6 786 en 2013).

Ainsi cette proposition ne tient pas compte de la réalité des systèmes agro-pastoraux confrontés à la présence du loup et des prédateurs canins. Bien au contraire, les territoires ruraux attendent aujourd'hui une modification du statut du loup en tant qu'espèce protégé, qui tienne compte de sa vitalité nouvelle. Je ne peux qu'enjoindre le Comité Permanent à la sagesse et au rejet de cette modification.

Je vous prie de croire, mesdames, messieurs, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

José Bové

